



Descriptif Offre de stage du Département de Seine-et-Marne

Document à renvoyer à DRH/SRM/CC/SR

Identité du service demandeur

DGA	Direction Générale Adjointe de l'Environnement des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire
Direction	Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
Service	Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
Adresse du lieu de stage	145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-Lys
Nom et prénom du tuteur	VIÉ Laurence

Identité du stage

Intitulé du stage	Bilan qualitatif et quantitatif de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable en Seine-et-Marne
Domaine du stage (utilisation de mots clefs, ex : environnement, marchés publics, droit public...)	Eau potable
Objectifs du stage : Missions du stagiaire	Le stagiaire devra mener une étude afin d'établir un bilan de l'évolution de la qualité et de la quantité de la ressource en eau souterraine sur le département de Seine-et-Marne.
Objectifs du stage : Projet(s) mis en œuvre par le stagiaire	Dans le cadre de sa mission, le stagiaire collectera auprès de l'Agence Régionale de Santé et des acteurs des réseaux de surveillance des nappes des données sur la qualité et la quantité de la ressource en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable ainsi que de l'eau distribuée (conformité, non-conformité). Il devra analyser et proposer une interprétation des chroniques de ces données afin de présenter un rapport final.

Objectifs du stage : Connaissances théoriques et pratiques acquises au cours du stage	Appréhender les principaux enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à la ressource en eau souterraine. Connaissance des gestionnaires des réseaux de suivi qualité quantité des ressources en eaux. Gestion de Bases de Données et analyses statistiques.
Durée du stage	4 à 6 mois
Dates prévisionnelles	mars à août 2020
Contact pour les candidatures	

Informations sur le niveau souhaité du stagiaire

Niveau de formation requis/ Diplôme préparé	Diplômé ingénieur ou BAC +4 +5 dans le domaine de l'eau. Vous maîtrisez également les outils informatiques classiques et avez une très bonne maîtrise d'Excel pour la gestion et l'exploitation de base de données et calculs statistiques.
Si autre, précisez	
Domaine de formation (Utilisation de mots clefs, ex Bac pro électrotechnique)	Formation universitaire ou Ingénieur

**Descriptif Offre de stage
du Département de Seine-et-Marne
Informations complémentaires**

Introduction

Pour accompagner les managers du Département de Seine-et-Marne, il est proposé un formulaire d'offre de stage. Ce document devra être adressé au Service du recrutement et de la mobilité (SRM) : sandrine.roudier@departement77.fr

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter la gestionnaire du SRM au 01 64 14 56 77, qui se chargera de prendre contact avec les centres de formations adéquats et de vous adresser les candidatures correspondant à vos besoins (indépendamment des autres candidatures transférées par le service).

Quelques définitions pour compléter cette demande

Les **stages** sont des démarches pédagogiques fondamentales en matière d'orientation et d'insertion professionnelles des jeunes par, entre autre, la mise en pratique des connaissances acquises en milieu professionnel.

La convention de stage est **obligatoire** et sa définition est établie par la loi sur l'égalité des chances et la circulaire ministérielle. Elle est tripartite, c'est à dire qu'elle implique 3 signataires qui sont :

- Le stagiaire et/ou son représentant légal
- Le chef de l'établissement de formation
- Le Président du Conseil départemental représenté uniquement, par la Directrice des ressources humaines ou la Chef de service du recrutement et de la mobilité.

« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence [...], pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour occuper un emploi saisonnier » (art.6 du décret 2006-1096 du 29 août 2006).

La **gratification** concerne les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage de plus de 45 jours et s'élève aujourd'hui à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Exemple :

Au 1^{er} janvier 2017, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 25 euros.

Pour une convention de stage signée à compter du 1er septembre 2015, la gratification est au minimum de 15 % de 25 euros, soit 3.75 euros.

La période de stage : du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018

La présence effective de l'agent est de 22 jours.

On obtient une gratification minimum de $(22 \times 7) \times 3,75$ euros = 577.50 euros

La loi du 10 juillet 2014 ouvre également droit à la restauration, au remboursement des frais de transports ainsi qu'à des congés annuels.

Vous pouvez contacter le SRM pour plus d'informations.

La **collectivité est responsable** des accidents tout comme des maladies professionnelles qui peuvent survenir au cours des stages. Il est donc obligatoire d'appliquer les règles du Code du Travail afin de limiter les risques.

Rubriques : Objectifs du stage

Ces rubriques récapitulent les objectifs pédagogiques du stage par la définition des missions et des projets mis en œuvre par le stagiaire ainsi que les connaissances qu'il acquerra au cours de son stage.